



COLLECTIVITÉ HÔTE

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS CAHIER DE VACANCES – CENTRES DE LOISIRS DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE POUR BILLETTERIE JOP2024 ORGANISÉ PAR PLAINE COMMUNE

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024 (ci-après JOP 2024), Plaine Commune organise un jeu concours pour faire gagner aux enfants des centres de loisirs des villes de Plaine Commune et ceux passés par les médiathèques et les lieux de célébrations Club 2024 portés par Plaine Commune qui distribuait ces cahiers de vacances, des billets pour les compétitions officielles. C'est une occasion de faire bénéficier les habitants du territoire de ces événements sportifs prestigieux !

La participation à ce jeu est totalement gratuite et ne nécessite aucun achat. Il suffit pour participer d'envoyer à l'adresse mail internet@plainecommune.fr le mot mystère trouvé après la résolution des jeux du cahier de vacances distribués à l'ensemble des enfants inscrits aux centres de loisirs des neuf villes du territoire de Plaine Commune. Les 2 premiers à trouver le mot juste remporteront avec l'ensemble de leur famille des places pour assister à une compétition officielle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Fin du jeu concours : le 11 août 2024 à 23h59.

Ce règlement a vocation à définir les conditions de participation à ce jeu concours organisé par Plaine Commune.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des JOP 2024, Plaine Commune propose, à l'ensemble des enfants inscrits dans les centres de loisirs du territoire et ayant reçu, par leurs centres de loisirs, le cahier de vacances de Plaine Commune, de participer à un jeu concours. En trouvant le mot mystère et en l'envoyant par mail à l'adresse internet@plainecommune.fr, les 2 premiers à trouver la bonne réponse, repartiront avec des places pour eux et leur famille pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques 2023 concernant les compétitions officielles qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2014 et du 28 août au 8 septembre 2024.

Les deux gagnant.e.s du jeu concours reçoivent des billets pour assister à une compétition olympique ou paralympique pour l'ensemble des membres de leur famille.

Article 2 – Durée

Le présent règlement s'applique à compter du 4 juillet 2024 jusqu'au 11 août 2024, 23h59, fin des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Article 3 – Conditions de participation au jeu concours

3.1. La participation au jeu concours est ouvert à tous les enfants du territoire de Plaine Commune ayant reçus le cahier de vacances Plaine Commune spécial Jeux Olympiques, distribués par les centres de loisirs des 9 villes du territoire.

Le jeu concours se déroulera par mail via l'adresse internet@plainecommune.fr.

Plaine Commune se réserve le droit de procéder à une vérification et de disqualifier tous les participants ne répondant pas à cette condition.

La participation à l'opération est strictement individuelle.

Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation écrite de la personne ou des personnes dépositaire(s) de l'autorité parentale ou ayant qualité de représentant légal.

3.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière, irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

3.3. Pour participer, les participants doivent envoyer par mail la réponse au mot mystère issu des différents jeux du cahier de vacances et préciser le nombre de membre de leur famille.

Les équipes de Plaine Commune prendront ensuite attache avec les gagnants pour récupérer les identités des membres de la famille afin de leur permettre de générer leurs billets pour la compétition à laquelle ils sont lauréats.

3.4 Le jeu-concours s'adressant à des enfants, les billets proposées concerneront des épreuves hors temps scolaires.

3.5 Si les participants ne pouvaient se rendre disponibles pour la session d'épreuve qui leur serait attribuées, ces derniers ne pourraient se voir proposer par Plaine Commune d'alternative.

3.6. Plaine Commune ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique, de bug informatique ou de tout autre dysfonctionnement technique pouvant affecter la participation à l'opération.

Plaine Commune se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier l'opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 4 – Déroulement du jeu concours

Pour jouer, le participant doit envoyer par mail à l'adresse suivante internet@plainecommune.fr:

- La réponse au mot mystère issu des différents jeux-concours du cahier de vacances de Plaine Commune
- Le nombre de membres de sa famille

Article 5 – Désignation des gagnants et attributions des billets

2 gagnants sont désignés.

Il s'agit des 2 premiers à envoyer à l'adresse mail internet@plainecommune.fr la bonne réponse au jeu-concours en mentionnant le nombre de membres dans leur famille.

Les équipes Plaine Commune avertissent :

- Les deux gagnants. S'assurent de récupérer l'ensemble des coordonnées nécessaires pour attribuer les billets à l'ensemble de la famille. Plaine Commune s'assurera que les billets ont bien été téléchargés.
- Les perdants qu'ils n'ont : pas donné la bonne réponse, répondu trop tardivement conformément aux règles du jeu-concours.

Si parmi les deux gagnants, 48h avant la session, les billets n'avaient pas été générés :

- Plaine Commune avertirait qu'il leur reste 24h pour les télécharger
- Si pas de téléchargement des billets à 24h de l'épreuve, Plaine Commune procéderait au repêchage du dernier candidat ayant participé avec la bonne réponse qui n'avait pas été sélectionné.
- Les billets seraient alors redistribués.

Article 6 – Les lots

Le/La gagnant.e se verra attribuer un lot de billets JOP 2024.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En revanche, le participant peut se rétracter en cas d'indisponibilité.

Les lots gagnés sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés, échangés ou revendus.

Aucun frais d'aucune sorte, notamment d'hébergement, d'acheminement ou de transport, vers les lieux de compétition ne sera pris en charge par Est Ensemble. Il appartient aux gagnants de s'y rendre par leurs propres moyens et de prendre leurs dispositions à cet égard.

En cas de refus du lot par un gagnant, celui-ci devra en informer Plaine Commune par écrit dans un délai de 7 jours suivant la notification de son gain. Dans ce cas, le lot sera considéré comme non réclamé, et Est Ensemble se réserve le droit de le réattribuer à un autre gagnant selon les modalités qui lui sembleront les plus appropriées.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

Le/La participant.e s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Le participant est informé que Plaine Commune, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion et le suivi du jeu. Plaine Commune n'utilisera pas ces données pour des actions de communication.

Article 9 – Communication le jour J

Les gagnants sont invités à envoyer une photographie le jour de l'événement (selfie, stade, sportifs, ambiance...) à l'adresse internet@plainecommune.fr afin de produire un mur d'images avec l'ensemble des gagnants. Plaine Commune proposera aux familles gagnantes de les suivre durant ce moment pour raconter, dans un article ou séquence réseaux sociaux ce moment.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site intranet de Plaine Commune.

Article 111 : Droit applicable - Règlement des litiges



COLLECTIVITÉ HÔTE

Toute contestation ou réclamation relative à ce tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à l'établissement public territorial Plaine Commune aux coordonnées suivantes :

Plaine Commune
Pôle Attractivité
Direction de la Communication et du Marketing Territorial
23 avenue Jules Rimet
93200 Saint-Denis

Ou

internet@plainecommune.fr